

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-26

DON D'OBJETS DE LA PART DE L'ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE COUTELIERE DE SEKI

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, notamment son Livre IV relatif aux musées de France et les articles R.451-1 et suivants relatifs aux acquisitions des collections et à l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France ;

Considérant que des représentants de l'association de l'industrie coutelière de SEKI, ville coutelière située dans la Préfecture de GIFU au Japon ont fait don manuellement de trois couteaux lors de leur venue à THIERS en 2015 à l'occasion de l'exposition « Japon, des armes blanches aux couteaux de cuisine », présentée au musée de la Coutellerie de THIERS du 19 octobre 2015 au 3 janvier 2016. ;

Considérant que ces pièces représentent un réel intérêt patrimonial pour la Ville de THIERS ;

Considérant l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition, placée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour ce don, émis lors de sa séance du 24 février 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'accepter les dons proposés par l'association de l'industrie coutelière de SEKI, de trois couteaux, correspondant aux dossiers d'acquisitions 29 à 31 de la CSRA du 24 février 2026.

ARTICLE 2

D'accepter que ces dons deviennent propriétés de la Ville de THIERS pour être inscrits à l'inventaire réglementaire du musée de la Coutellerie.

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 13 mars 2026

Le Maire,

Stéphane RODIER

